

ANNEXE 4



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA COMMUNE D'ELNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE POUR L'EXERCICE 2025

ENTRE

La Commune d'Elne dont le siège est 14 Boulevard Voltaire 66200 Elne représentée par son Maire, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du ,

ci-après dénommée : « Commune d'Elne »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, sis 14 Boulevard Voltaire 66200 Elne et représenté par son Président, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du ,

ci-après dénommé : « CCAS d'Elne »

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens par la Commune au profit du CCAS d'Elne et notamment de son service Centre Social.

ARTICLE II : MOYENS MIS A DISPOSITION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

- Mise à disposition de locaux :

La commune d'Elne met à disposition du CCAS dans les locaux de l'Espace Gavroche, pour les besoins du Centre Social :

- 3 bureaux au rez de chaussée d'une superficie respective de 12 m², 7 m² et 7 m²
- 1 bureau à l'étage d'une superficie de 14 m²
- Une salle destinée à l'atelier informatique

La participation aux charges locatives est estimée à 849 euros

- Frais de téléphonie (coût annuel) :

Le CCAS s'engage à rembourser à la Commune la somme de 196,22 euros correspondant aux frais de téléphonie + la fibre du CCAS et de son service Centre Social.

Coût annuel : 1226,40 euros * 16% = 196,22 euros

En 2020, 2 bureaux du CCAS étaient situés en Mairie et 3 bureaux pour l'Espace Socio Culturel étaient situés à l'Espace Gavroche.

ANNEXE 4

Il était donc appliqué 12% sur le montant de la facture Mairie et 12% sur le montant de la facture Espace Gavroche.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le CCAS ne dispose plus que d'un seul bureau qui est situé à l'Espace Gavroche, l'Espace Socio culturel conservant les 3 bureaux de l'Espace Gavroche.

Il est décidé d'appliquer 16% sur la facture téléphonie de l'Espace Gavroche.

- Maintenance informatique (coût annuel) :

Le CCAS versera la somme de 3 233,49 euros au titre d'une participation au coût du contrat annuel de la prestation informatique payée par la Commune à la société ALIAS Informatique

Coût location + maintenance : 32 334,93 euros * 10% = 3 233,49 euros

- Maintenance machine à affranchir (coût annuel) :

Le CCAS versera la somme de 42,70 euros au titre d'une participation de 12% au coût de la location et de la maintenance de la machine à affranchir louée par la Commune :

Coût maintenance : 355,85 euros * 12 % = 42,70 euros

- Maintenance photocopieur (coût annuel) :

Coût maintenance : 1 016,92 euros

Le coût total des moyens mis à disposition par la Commune au CCAS s'élève donc à 5 338,33 euros. Une participation financière de 5 338 euros sera donc versée par le CCAS à la Commune d'Elne au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE III : REMISE DES LOCAUX AU TERME DE LA CONVENTION

Le CCAS s'engage à ne pas modifier la distribution des lieux ou percer des murs, sans l'autorisation préalable de la commune.

A la survenance du terme prévu par la convention, le local sera remis à la commune dans un état conforme aux obligations et réhabilitations qui incomberont au CCAS.

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

ARTICLE V : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Elne, le
Le Maire d'Elne

Le Président du CCAS